

DECISION DU MAIRE N° 2025-23

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 3 et 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire, et notamment le pouvoir « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »
- Vu la délibération N° 2024-98 du 11 Décembre 2024 fixant les tarifs publics 2025
- Vu la délibération N° 2025-10 du 19 Mars 2025 modifiant les tarifs « stationnement horodateurs »

DÉCIDE

- **ARTICLE 1^{er}** : de procéder à la modification des tarifs « stationnement horodateurs » et notamment le changement de date pour la gratuité du parking du Prado de la façon suivante :

STATIONNEMENT - HORODATEURS		Proposition des services 2025
• Camping car/jour (Jusqu'à 23h59)		11,00
• Camping car FPS (24h)		45,00
ZONE PAYANT 09h/12h - 14h/19h		
Gratuit le samedi matin		
• de 00 min à 01h00		Gratuit
• de 01h01 à 2 h 00		01,00
• de 02h01 à 03h00		02,00
• de 03h01 à 04h00		03,00
• de 04h01 à 05h00		04,00
• de 05h01 à 06h30		05,00
• de 06h31 à 07h59		06,00
• 8h00 APPLICABLE (FPS)		45,00
Parking du PRADO		
ZONE GRATUIT du 01/11 au 30/04		
ZONE GRATUIT du 01/09 au 30/04		
ZONE PAYANT du 01/05 au 31/10 de 09h/12h - 14h/19h		
ZONE PAYANT du 01/05 au 31/08 de 9h/12h – 14h/19h		
Gratuit le samedi matin		

Fait à Cluny, le 28 Août 2025

Mme la Maire

Marie FAUVET

